



RENSEIGNEMENTS

Ville de Montfort-sur-Meu
Boulevard Villebois Mareuil

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél : 02 99 09 00 17

Email :

urbanisme@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh



LE CHÈQUE
PREMIER
LOGEMENT



Acquérir un premier logement à Montfort-sur-Meu ? C'est possible ! La Ville met en place une action pour favoriser l'installation des primo-accédants :

LE CHÈQUE PREMIER LOGEMENT.

C'est une aide financière permettant d'acquérir un premier logement sur la commune.

QUEL BIEN PEUT-ON ACHETER ?

Un **logement ancien, maison ou appartement** (hors donation, succession), **un logement social vendu par un bailleur social, un logement neuf, un achat dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA)** suite à une période de location ou une **construction d'une maison individuelle, en centre-ville** (secteur défini par la Ville).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide s'élève à **5 000 € par ménage**, quel que soit sa composition : personnes seule, en couple ou avec enfant(s), valable pour l'achat d'un logement neuf ou ancien.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

La prise de rendez-vous se fait auprès du service Aménagement et Développement Durable de la ville Montfort-sur-Meu pour obtenir un certificat d'éligibilité au Chèque Premier Logement.

L'instruction du dossier est faite le jour du rendez-vous avec une liste des pièces justificatives à fournir.

** Consultez les montants des plafonds sur www.montfort-sur-meu.bzh*



VISUALER LE PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE EN SCANNANT LE QR CODE

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Acquérir un logement pour une occupation en résidence principale **pendant au moins 5 ans**, sous peine de remboursement au prorata de la période effectuée. Ne pas l'affecter à la location (tout ou partie, à titre onéreux ou non)
- Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier depuis au moins deux ans.
- Ne pas posséder de titre de propriété dans les deux dernières années.
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources PLS (Prêt Locatif Social)* au 1er janvier de chaque année lors de l'achat.
- Disposer d'un apport personnel inférieur à 40% du montant total de l'opération.
- Acquérir dans les secteurs montfortais validés par le conseil municipal de la ville.
- Déposer un dossier complet adressé en mairie **au plus tard 21 jours** avant la date de signature de l'acte définitif d'achat pour un logement ancien et avant le dépôt de permis de construire pour la construction d'un logement neuf.